

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE FLOYON

Séance du 16 octobre 2026

L'an Deux Mille vingt-six, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de FLOYON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme GEBHARDT Evelyne, Maire de Floyon.

Présents : Mesdames et Messieurs, CROISY Jean-Claude, DAUMERIES Angélique, LAHAYE André, DEVOUGE Yolande, GEBHARDT Evelyne, GUILLE Catherine, HERBAUT Michel, HEDON Hubert LEFETZ Guillaume, RINK Nathalie, ROUSSEAUX Roger, ROYEZ Marie-Christine, TROCHAIN Sylvain

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, DUFOUR Claudine a donné procuration à ROYER Marie-Christine, GUILLE Marine a donné procuration à GUILLE Catherine

Absents : néant

Monsieur Jean-Claude CROISY a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **Tarifs de location de la salle des fêtes, du terrain de football et du matériel au 1^{er} novembre 2026**
- **Nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN – Comité Syndical du 9 décembre 2025**
- **Adhésion de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois au Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets (SIAVED)**
- **Désignation des représentants de la commune à l'agence iNord.**
- **Acceptation du devis pour l'achat d'une débroussailleuse**

2026-064 : Tarifs de location de la salle des fêtes, du terrain de football et du matériel au 1^{er} novembre 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de modifier de la manière suivante, la délibération du 29 mars 2019 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes et du matériel communal :

Location de la salle des fêtes :

- ☐ Manifestation avec vaisselle (personnes extérieures à Floyon) : 280 €
- ☐ Manifestation sans vaisselle (personnes extérieures à Floyon) : 230€
- ☐ Manifestation avec vaisselle (habitants de Floyon et associations floyonnaises) : 230 €
- ☐ Manifestation sans vaisselle (habitants de Floyon et associations floyonnaises) : 180€

- ☐ Locations annuelles gratuites de la salle ou du terrain pour les associations floyonnaises (chauffage, électricité et gaz compris, seule la casse de vaisselle sera facturée)

Caution de 200 € pour toute location de salle et utilisation de matériel,

Carte d'identité et attestation d'assurance à fournir obligatoirement par le locataire.

Un RIB sera demandé pour prélever le montant de la location 15 jours avant la date de location.

Couverts :

- ☐ Facturation des couverts manquants et non remplacement
- ☐ Facturation des coupes en cas de casse : facturation au prix d'achat actualisé à la date de location

Consommation gaz, chauffage et électricité :

- ☐ Forfait gaz de 10€ pour les manifestations avec repas
- ☐ Consommation électrique ET chauffage :
 - Relever le compteur électrique heures creuses (0.1589€ le kWh) et heures pleines (0.2142€ le kWh)
 - Forfait chauffage : 50€ s'il est utilisé (peu importe la consommation)

En cas d'utilisation du gaufrier réservé aux associations floyonaises ou du percolateur par les personnes privées, par les habitants de Floyon ou par les associations, la réparation éventuelle des dommages électriques ou autres sur le matériel sera facturée en supplément sur la location de la salle.

Une salle rendue non nettoyée ou mal nettoyée sera facturée 100€.

Location matériel divers :

- ☐ Gaufrier : gratuit pour les sociétés locales
- ☐ Percolateur : gratuit
- ☐ Location de tables et de chaises en dehors de la location de la salle ou du terrain :
 - 1€ la table
 - 0.20€ la chaise

Location du terrain de football :

- ☐ Pour les personnes extérieures à Floyon : 120€
- ☐ Pour les habitants de Floyon : 80€
- ☐ 2 locations annuelles gratuites du terrain ou de la salle des fêtes pour les associations floyonaises

Caution de 90 € pour toute location du terrain.

Carte d'identité et attestation d'assurance à fournir obligatoirement par le locataire.

Un RIB sera demandé pour prélever le montant de la location 15 jours avant la date de location.

Ces tarifs sont applicables au 1^{er} juin 2026.

Le conseil municipal, DECIDE, à 13 voix pour et 2 voix contre, d'accepter les tarifs ci-dessus.

2026-065 : Nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN – Comité Syndical du 9 décembre 2025

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "*Eau Potable*", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 8 décembre 2025 de la commune de SISSONNE (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec le transfert des compétences « Assainissement Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal

DECIDE, à l'unanimité :

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- De la commune de SISSONNE pour les compétences « Assainissement Collectif » et « Gestion des Eaux pluviales Urbaines ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n°34/143 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 9 décembre 2025.

ARTICLE 2

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Madame la Présidente du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif

d'Avesnes/Helpes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

2026-066 : Adhésion de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois au Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-13 et suivants, L.5211-18, L.5211-4-1, L.1321-1 et suivants, L.5711-1 et suivants, L5214-27 et L5211-39-2, D.5211-18-2 et D.5211-18-3 ;

Vu les statuts du Syndicat inter arrondissement de Valorisation et d'élimination des déchets (SIAVED) arrêtés par arrêté préfectoral du 10 juin 2025,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant création de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (3CA) issue de la fusion de la Communauté de Communes Rurales des deux Helpes, de la Communauté de Communes du Pays d'Avesnes, et de la Communauté de Communes des Vallées de la Solre, Thure et Helpes;

Vu l'étude d'impact de l'adhésion de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois au Syndicat inter-arrondissement de Valorisation et d'Élimination des déchets (SIAVED) annexée à la présente délibération ;

Vu la délibération n°DC_2026_066 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois en date du 23 septembre 2026, annexée à la présente délibération,

Considérant que le traitement des déchets ménagers est une compétence de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Considérant que le Syndicat inter arrondissement de Valorisation et d'élimination des déchets est un syndicat mixte dit « fermé », régi par les dispositions des articles L.5711-1 et suivants du CGCT, qui fonctionne « à la carte » conformément aux dispositions de l'article L. 5212-16 du CGCT. Conformément à ses statuts, dans leur version approuvée par arrêté préfectoral du 10 juin 2025, il est notamment habilité à exercer les compétences suivantes :

- Compétence obligatoire : Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés :

Le Syndicat exerce la compétence « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés », comprenant notamment :

- tri et traitements nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- les opérations de « Gestion de la fonction tri - conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives », comprenant notamment la construction et la gestion d'un centre de tri avec extension des consignes de tri ;
- l'exploitation, les travaux d'investissement, l'entretien courant et le gros entretien d'installations de traitement et de valorisation énergétique des déchets ;
- la création et la gestion intégrale des déchèteries ;
- la création et la gestion de recycleries ;
- sous réserve d'assurer en priorité le traitement des déchets ménagers et assimilés de ses adhérents, l'utilisation des capacités résiduelles des Centres de Valorisation Énergétique pour assurer à titre onéreux et au profit de tiers, personnes publiques ou privées, des prestations de traitement de déchets notamment

de déchets d'activités de soins à risque infectieux, de traitement de déchets ménagers banals, de traitement de déchets industriels banals ... ;

- la production d'énergie thermique et électrique issue des opérations de valorisation des déchets, au sein des Centres de Valorisation Énergétique, ainsi que :

- o sa livraison à un réseau exploité par le Syndicat ;

- o sa vente à un tiers, public ou privé, exploitant d'un réseau.

- Compétence optionnelle à la carte : Collecte des déchets ménagers et assimilés :

Le Syndicat exerce, à titre optionnel, la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » réalisée de la manière suivante :

- la collecte en porte à porte ;

- les points d'apport volontaire (y compris colonnes enterrées) ;

- la prévention ;

- le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) ;

- le réemploi ;

- les opérations de transport, de transit ou de regroupement ;

- La création et la gestion de quais de transfert.

- Compétence optionnelle à la carte : Création et exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid :

Le Syndicat exerce, à titre optionnel, la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid issu de l'énergie produite par les Centres de Valorisation Énergétique du Syndicat, dont l'exploitation relève exclusivement du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Considérant que ce syndicat est actuellement composé de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (CA2C), de Cœur d'Ostrevent Agglo (COA), de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM), de la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre (CAMVS), de la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) et de la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS).

Considérant que la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois a décidé, par délibération du conseil communautaire du 23 septembre 2026, d'adhérer au SIAVED pour l'exercice de la seule compétence « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » de ce syndicat.

Considérant que, conformément à l'article L 5214-27 du CGCT, les communes membres de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois doivent approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois au SIAVED à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté, c'est-à-dire : deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population de la communauté ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT, l'adhésion de la communauté de communes au SIAVED impliquera également d'obtenir l'accord du comité syndical du SIAVED et des membres de ce syndicat à la majorité qualifiée requise pour la création dudit syndicat prévue au II de l'article L.5211-5 du CGCT. Dans la mesure où l'ensemble de ces majorités seraient réunies, le Préfet du Département pourra prononcer, par arrêté, l'adhésion de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois au SIAVED.

Considérant qu'en application des articles L.5211-39-2, D.5211-18-2, et D.5211-18-3 du CGCT, l'adhésion de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois au SIAVED doit être précédée par l'élaboration d'une étude d'impact présentant les incidences financières et sur le personnel d'une telle adhésion.

Considérant qu'un tel document a été établi par la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois et est annexé à la présente délibération. Ce document est destiné à éclairer les organes délibérants devant se prononcer au sujet de l'adhésion de la Communauté de Communes au SIAVED et du transfert de la compétence « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » à ce syndicat.

Considérant que ce document doit être joint à la convocation de chaque organe délibérant amené à se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois au SIAVED, c'est-à-dire, à la convocation :

- du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois se prononçant sur son adhésion au SIAVED ;
- des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois se prononçant sur l'adhésion de la communauté au SIAVED ;
- du comité syndical du SIAVED se prononçant sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois au SIAVED ;
- et des conseils communautaires des membres du SIAVED se prononçant sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois au SIAVED.

Considérant qu'il convient donc de se référer au contenu de cette étude d'impact afin d'apprécier l'étendue précise des incidences de l'adhésion de la Communauté de Communes au SIAVED.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article L.5214-27 du CGCT, sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois au Syndicat inter-arondissement de Valorisation et d'Elimination des déchets.

Sur ces bases, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote ayant donné les résultats suivants :

Pour l'adhésion : 2 voix

Contre l'adhésion : 9 voix

Abstention : 2 voix

Décide de se prononcer défavorablement sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois au Syndicat inter-arondissement de Valorisation et d'Elimination des déchets.

2026-067 : Désignation des représentants de la commune à l'agence iNord.

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics

de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »,

Vu la délibération par laquelle la commune a adhéré à iNord.

Vu les statuts de l'agence, notamment ses articles 5 et 10, qui prévoient que les communes et les EPCI sont représentés à l'agence par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Considérant que, suite au renouvellement général du conseil municipal, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants de la commune / l'EPCI pour siéger à l'agence,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De désigner Monsieur LAHAYE André comme représentant titulaire à l'Agence iNord, et Madame GUILLE Catherine comme son représentant suppléant.
- Charge le maire de mettre en œuvre cette délibération.

2026-068 : acceptation du devis pour l'achat d'une débroussailleuse

Mme le Maire explique qu'elle a demandé un devis à SAS MOTOCULTURE AVESNOISE pour l'achat d'une débroussailleuse pour un montant de 743.36 € TTC.

Madame le Maire présente le devis aux membres du conseil municipal, pour un montant total de 743.36€ TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas valider le devis présenté ce jour.

Informations et questions diverses :

- Les conseillers demandent que l'agent technique désherbe régulièrement le cimetière.
- Un conseiller demande que l'on explique les soucis rencontrés à la pause méridienne. La secrétaire de mairie donne lecture des rapports d'incident rédigés par ses soins et transmis à la directrice de l'école. Le conseiller demande que la Directrice prenne ses responsabilités et mette en place des solutions, telles qu'elles sont évoquées dans l'un des rapports.
- Un conseiller explique que la route du Petit Floyon est limitée à 50km/h mais que le GPS indique 80 km/h. Il demande s'il est possible de mettre des panneaux 50 km/h à cet endroit.
- Une conseillère évoque le souhait de Madame BEAUBOUCHER Camille, institutrice des CP-CE1, d'avoir un rétroprojecteur. La secrétaire de mairie explique qu'il s'agissait d'une proposition de l'inspection et que l'institutrice n'y était pas favorable.
- Madame le Maire rappelle aux conseillers qu'elle a besoin de leur aide pour déménager la classe maternelle lundi matin à 8h30 avant l'intervention de l'entreprise pour changer les fenêtres. Monsieur TROCHAIN Sylvain, Monsieur CROISY Jean-Claude, Monsieur LEFETZ Guillaume (à partir de 10h00) et Madame GUILLE Catherine se proposent. Monsieur LECLERCQ Denis, agent technique, sera présent également.
- Monsieur TROCHAIN Sylvain sera absent au marché de Noël et demande que l'on trouve une autre personne pour le remplacer dans le rôle du Père-Noël de 10h à 11h.

- Madame GUILLE Catherine demande si elle peut effectuer un virement (plutôt que d'être prélevée) pour l'utilisation de la pompe communale.
- Madame GUILLE Catherine rappelle aux conseillers que FestiFloyon organise une soirée déguisée le 7 novembre et un bus pour le marché de Noël à Arras le 6 décembre.
- Une conseillère demande s'il est possible de mettre moins de photos dans le journal communal et plus grandes.
- Madame le Maire indique que la chapelle située près du cimetière a été remise en état par l'agent technique et que cette information sera mise dans le prochain journal communal, ainsi que son travail à l'Eglise (rejointoiement).

La séance est levée à 21h15